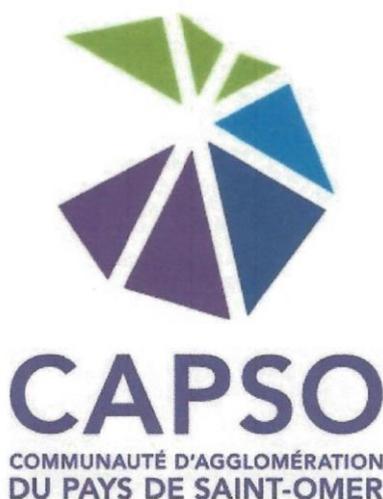


Département du Pas de Calais

Enquête publique

Déclaration de projet avec mise en compatibilité
du PLUI du pôle territorial de Longuenesse en vue
de la création d'une gendarmerie



- Enquête publique menée du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00
- Conduite par décision du Tribunal administratif de Lille n°E24000007/59 du 14 février 2024
- Arrêté de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 12 mars 2024

Rapport du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : CAPSO
2 Rue Albert Camus
62968 Longuenesse Cedex

Commissaire enquêteur : Michel DUVET

SOMMAIRE

Glossaire	page 4
Préambule	page 5
<u>I – PRESENTATION DU PROJET</u>	page 5
I -1 Le cadre juridique	page 5
I -2 Le projet d'enquête	page 6
I -2-1 Le projet de construction de nouveaux locaux pour la gendarmerie	page 6
I -2-2 La qualité urbaine et architecturale du projet	page 7
I -2-3 La fonctionnalité de l'équipement	page 7
I -2-4 La mise en compatibilité du PLUI	page 8
I -2-4-1 Le zonage	page 8
I -2-4-2 Compatibilité avec les plans et programmes	page 9
I -2-4-3 Incidence sur les milieux	page 10
<u>II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u>	page 11
II -1 Désignation du commissaire enquêteur	page 11
II -2 Arrêté de mise à l'enquête publique	page 11
II -3 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public	page 11
II-3-1 Partie administrative	page 12
II -3-2 Pièces techniques	page 12
II -3-3 Avis des Personnes Publiques Associées	page 12

II -4 Réunions avec le porteur du projet	page 12
II -4-1 Réunion préparatoire	page 12
II -4-2 Remise des registres et dossiers	page 13
II -5 Contacts avec les parties prenantes au projet	page 13
II -5-1 La gendarmerie Nationale	page 13
II -5-2 Habitats Hauts de France	page 14
II -5-3 Agence architecture et synthèse	page 15
II -6 Publicité de l'enquête	page 15
II -6-1 Publicité légale	page 15
II -6-2 L'affichage	page 15
<u>III -DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	page 16
III -1 Contrôles	page 16
III-2 Prolongation de l'enquête	page 16
III -3 Modalités de l'enquête	page 16
III -4 Comptabilisation des observations	page 16
<u>IV -SYNTHESE DES AVIS DES PESONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES</u>	page 17
IV -1 Avis de la sous-préfecture de Saint Omer	page 17
IV -2 Avis du département du Pas de Calais	page 17
IV -3 Avis de la CCI Grand Lille Hauts de France	page 17
IV -4 Avis du PNR Caps et Marais d'Opale	page 18
IV -5 Avis de la Région Hauts de France	page 18

**V -AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE ET REPONSES DE LA CAPSO** page 18

VI – ANALYSE DES OBSERVATIONS page 19

VII- CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE page 20

ANNEXES

Glossaire

CAPSO	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CE	Code de l'Environnement
CE	Commissaire Enquêteur
CU	Code de l'Urbanisme
ENS	Espace Naturel Sensible
ER	Espace Réservé
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention des risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PSIG	Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie
RN	Réserve Naturelle
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TA	Tribunal Administratif
TVB	Trame Verte et Bleue
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Préambule

Le PLUI du pôle territorial de Longuenesse a été approuvé par le conseil communautaire de la CAPSO le 24 juin 2019, il est opposable le 12 septembre 2019. Le projet consiste en la création de nouveaux locaux pour la Gendarmerie Nationale sur la commune de Longuenesse, il s'agit de regrouper les unités de Longuenesse et Wizernes. Le site projeté est actuellement Zone A au PLUI, une modification est nécessaire afin de reprendre les parcelles concernées en zone UH : zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

I – PRESENTATION DU PROJET

Cette déclaration de projet entraîne une modification du PLUI du pôle territorial de Longuenesse. L'enquête publique porte aussi sur l'intérêt général de l'opération et à pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'article R123-19 du Code de l'Environnement prescrit qu'à la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur « établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies » et « consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet ».

Notons que dans le cas présent, il n'y a pas d'expropriation, les parcelles concernées par le projet sont propriété de la CAPSO.

I -1 Le cadre juridique

→ Le Code de l'Environnement

- Article R122-17 : demande d'examen au cas par cas par la MRAE de cette procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI.
- Article L126-1 réalisation d'un projet public de travaux soumis à étude d'impact.

→ Le Code de l'Urbanisme

- Article L300-6 : intérêt général d'une opération d'aménagement
- Article L153-54 et suivants : procédure de mise en compatibilité
- Article R104-25 délai d'instruction de la MRAE
- Article L300-1 : objet des actions et opérations d'aménagement
- Articles L153-40 et L153-15 : notification du projet aux PPA
- Article R153-16 : dispositions applicables avec une déclaration de projet non compatible avec le PLUI en vigueur

→ Le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2

→ Acte n°D057-21 du 9 mars 2021 de la CAPSO

→ Le PLUI du pôle territorial de Longuenesse approuvé le 24 juin 2019

→ La décision de la MRAE du 23 août 2022 soumettant le projet à évaluation environnementale

→ L'arrêté de Monsieur le Président de la CAPSO en date du 12 mars 2024 : 507-24 prescrivant l'enquête publique.

→ La décision N°E24000007/59 en date du 14 février 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête.

I -2 Le projet d'enquête

I -2-1 Le projet de construction de nouveaux locaux pour la gendarmerie

Le maître d'ouvrage est la CAPSO. Le cabinet d'étude est Verdi CNDF à Wasquehal. Le dossier résulte de constats multiples au sein des unités de gendarmerie locale.

- La caserne de Longuenesse est dégradée, il y a un manque de sécurisation et de confidentialité de ce site.
- Il y a une volonté de regrouper en un même lieu les personnels du peloton motorisé actuellement logés dans un ensemble immobilier au centre de la ville de Saint Omer.
- La caserne « peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Wizernes » n'est plus en adéquation avec les effectifs de cette unité et les missions à accomplir.

À la suite de ces constatations, un projet de regroupement de ces 3 unités a vu le jour dont voici la description du nouveau site projeté avec programmation des différents bâtiments et logements.

Le projet regroupera :

- Le PSIG : les bureaux et logements pour 20 militaires (1 officier, 19 sous-officiers)
- La compagnie : bureaux et logements pour 7 militaires (3 officiers, 2 sous-officiers, 2 corps de soutien) sauf pour les corps de soutien qui ne bénéficient pas de logement concédé.
- La brigade de recherches : bureaux et logements pour 9 sous-officiers
- Le peloton motorisé : logements et garages de service pour 30 militaires (1 officier, 21 sous-officiers, 8 gendarmes adjoints volontaires)

Au total, le site regroupera : 5 officiers, 51 sous-officiers, 2 corps de soutien, 8 gendarmes adjoints volontaires.

Le projet consiste en la réalisation de :

- Deux bâtiments distincts à destination de la gendarmerie :
 - Locaux de services regroupant les espaces « accueil », « bureaux » et « police judiciaire »
 - Locaux techniques regroupant le magasin, le groupe électrogène, le local ingrédient, le garage de service et l'aire de lavage.
- 58 logements au profit de militaires de la gendarmerie et de leur famille, répartis selon le tableau suivant :

Tableau de répartition et de typologie des logements familles et réversibles

					Type	Nb	SAH (m ²)	Totaux (m ²)	
								SAH	général
58	Logements	Familles	Officiers	Spécifiques	T.5		112	0	5036
					T.6	1	130	130	
			Officiers et sous-officiers	T.2	3	52	156		
				T.3	14	70	980		
				T.4	27	88	2376		
				T.5	8	106	848		
		T.6	3	118	354				
		Hébergements	Gendarmes adjoints volontaires	Réversibles	T.2 ^R		55	0	
					T.3 ^R		75	0	
					T.4 ^R	2	96	192	
	T.5 ^R					114	0		

Les logements se répartissent en deux catégories :

- Les logements « familles » destinés aux officiers et sous-officiers et en appartement indépendant pour l'officier spécifique (commandant de compagnie)
- Les logements réversibles, réalisés en bâtiment collectif en juxtaposition d'un bâtiment logement « familles » avec une entrée indépendante.

Le site intégrera en outre un chenil en lien avec le PSIG.

L'organisation et la conception des locaux seront prévues pour répondre à des normes définies pour la sécurité des personnes et des biens dans le cadre spécifique des missions dévolues à la gendarmerie.

Le projet devra répondre au référentiel d'expression des besoins établi par la direction générale de la gendarmerie.

I -2-2 La qualité urbaine et architecturale du projet

Il y a, comme décrit précédemment, deux zones différentes ; d'une part une zone de service et technique, d'autre part une zone dédiée aux logements des militaires. Il est prévu une rupture architecturale entre les deux bâtiments. Pour la zone « Service » uniformité des hauteurs, des matériaux, des couleurs contrairement à la zone « famille » et hébergement où il est prévu une variété de volumes, de hauteur, de matériaux et de couleurs.

L'intégration paysagère du projet devra faire appel à des espaces verts qualitatifs intégrés en zone clôturées. Un concours d'architecte a été organisé avec existence d'un cahier des charges. Le cabinet retenu à l'unanimité est l'agence Architecture et Synthèse. Le constructeur est Habitat Hauts de France.

I -2-3 La fonctionnalité de l'équipement

Le site sécurisé offrira une qualité de vie et de travail aux personnels militaires et au public reçu dans les locaux. La localisation de la future gendarmerie à proximité de la rocade de Saint Omer (RD942) facilitera les interventions. Ce site a été choisi par rapport aux axes de desserte et à la présence de commerces, équipements et services à proximité. L'accent sera donné sur la

sobriété et la frugalité énergétique de l'ensemble des bâtiments. A l'avenir, les sites existants seront remis en location, des travaux de rénovation seront vraisemblablement nécessaires.

I -2-4 La mise en compatibilité du PLUI

I -2-4-1 Le zonage

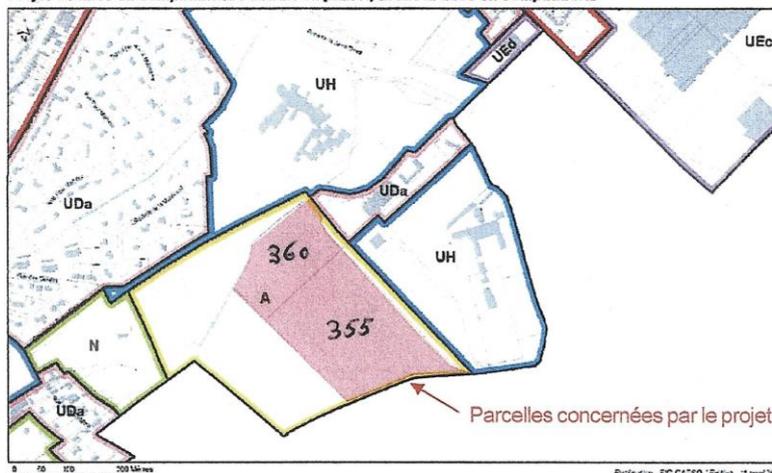
Le PLUI du pôle territorial de Longuenesse a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CAPSO le 24 juin 2019 et est opposable depuis le 12 septembre 2019. Le projet étant localisé sur les parcelles AS 355 et 360, propriété de la CAPSO sur la commune de Longuenesse, parcelles classées en zonage A : activité agricole, il ne peut se réaliser en l'état sans un changement de zonage et les reprendre en zonage UH : à vocation d'équipements publics ou d'intérêts collectifs.

Les parcelles concernées par le projet se trouvent en section AS n° 360 : 2.30 ha et n°355 : 5.02 ha soit 7ha 27a 45ca.

La superficie impactée par le projet ne correspond pas à la totalité des parcelles.

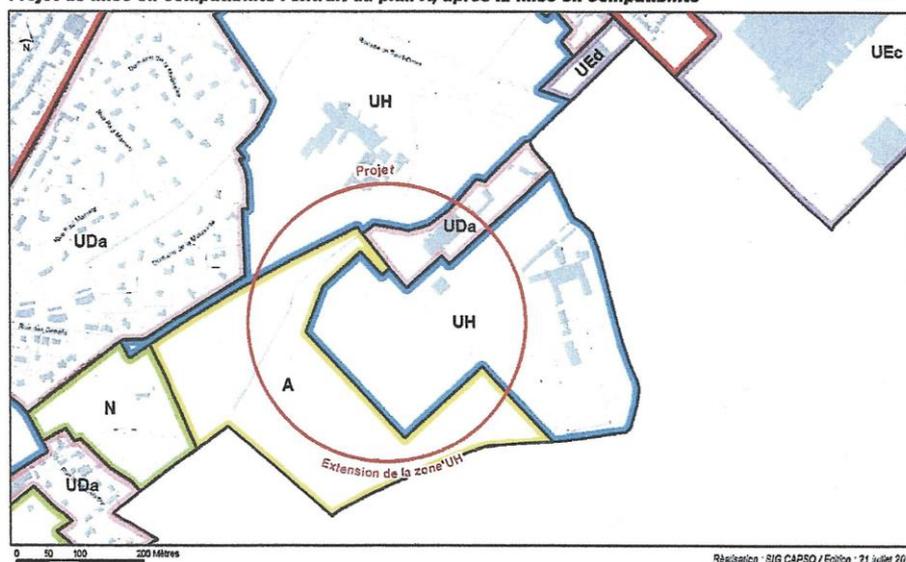
PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
Commune de LONGUENESSE

Projet de mise en compatibilité : extrait du plan A, avant la mise en compatibilité



PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
Commune de LONGUENESSE

Projet de mise en compatibilité : extrait du plan A, après la mise en compatibilité



Parcelles AS 355 et AS 360 à Longuenesse	Avant modification du plan de zonage	Après modification
Zone A	72745 m ²	34225 m ²
Zone UH	/	38520 m ²
Zone UDa	982 m ²	982 m ²

La zone agricole impactée est donc de 38520 m²

I-2-4-2 Compatibilité avec les plans et programmes

→ Le SCOT

La procédure de déclaration de projet ne remet pas en cause la compatibilité du PLUI ; les quatre grands objectifs du SCOT sont respectés :

- Protéger les espaces naturels-adapter le territoire
- Valoriser la trame urbaine

- Préserver la qualité des eaux
- Prendre en compte les risques d'inondation

- Le SDAGE Cette déclaration ne remet pas en cause les grands principes du SDAGE Artois Picardie
- Les SAGE Le SAGE de l'Audomarois est respecté, le projet se situe sur une commune non concernée par le SAGE de la Lys et le SAGE du Delta de l'Aa
- Le PNR Le projet respecte globalement la charte du PNR ; une zone humide a été caractérisée et a été enlevée du classement en UH initialement prévu.
- Le PGRI Aucune zone du PPRI en vigueur ne concerne la zone destinée à accueillir la gendarmerie ; les fossés localisés près du site seront préservés.
- Le PCAET La procédure ne remet pas en cause la compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse
- Le SRADDET Les règles du SRADDET sont respectées et permettent une extension à l'urbanisation

I -2-4-3 Incidence sur les milieux

- Espaces agricoles et naturels : l'incidence de consommation agricole de 3.85 ha est synonyme d'une imperméabilisation. L'impact est négatif et permanent.
- Biodiversité et milieux naturels : des espèces typiques de milieux ouverts ont été recensées (perdrix, alouette, ...). Les travaux auront un effet négatif avec un impact localisé.
- Le paysage et le patrimoine : il s'agit de bien incorporer les futures constructions, les préconisations du paysagiste conseil de la DDTM seront intégrées au cahier des charges, l'architecte devra en tenir compte.
- Les risques naturels : dans cette zone aucun risque majeur n'a été relevé, seul le ruissellement peut être un élément à retenir, les fossés ont été préservés.
- Qualité de l'air et de l'eau : les flux seront répartis sans en créer de nouveaux. Les constructions feront appel à des matériaux limitant les consommations énergétiques et l'émission des gaz à effet de serre.
- Zone Natura 2000

Pour rappel, 3 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 5 km autour du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3100487	ZSC	Pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du	2.2 km

		plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa	
FR3100495	ZSC	Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants	2.5 km
FR3112003	ZPS	Marais audomarois	4.5 km

Le site n'est pas directement connecté au réseau Natura 2000

- Les ZNIEFF

Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importants

Deux ZNIEFF de type II et six ZNIEFF de type I sont référencés à proximité du projet (dans un rayon de 5km) mais ne sont pas localisés (même partiellement) au sein de la zone d'étude.

ZNIEFF de type II :

- Le complexe écologique du Marais Audomarois et de ses versants
- La moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes

ZNIEFF de type I :

- Argillère de Saint Momelin
- Bois et landes de Wisques
- Etang et marais du Romelaëre
- Le bois Royal de Watten, le bois du Ham
- Marais de Serques à Saint Martin au Laërt
- Prairies humides de Clairmarais et du Bagard

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II -1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E24000007/59 Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité

II -2 Arrêté de mise à l'enquête publique

Du 12 mars 2024 N°507-24

II -3 Pièces constituant le dossier mis à disposition du public

Le dossier du projet n°1 avec mise en compatibilité du PLUI mis à disposition du public comprenait les pièces suivantes :

II-3-1 Partie administrative

- L'arrêté 507-24 prescrivant l'enquête publique de Monsieur le président de la CAPSO en date du 12 mars 2024
- Délibération N°D057-21 du 9 mars 2021
- Décision délibérée n°2022-6345 du 23 août 2022 de la MRAE Hauts de France précisant que le dossier est soumis à évaluation environnementale

II -3-2 Pièces techniques

- 1 notice explicative 15 pages
 - Plans A avant et après la mise en compatibilité 2 pages
 - Evaluation environnementale VERDI-CAPSO
- Evaluation stratégique 133 pages
Evaluation stratégique résumé non technique 16 pages
Etude d'identification de zones humides 42 pages
Compte rendu de visite 26 pages
Avis de la MRAE juillet 2023 15 pages
Réduction aléa ruissellement sept 2021 24 pages

II -3-3 Avis des Personnes Publiques Associées

- Délibération projet et mise en compatibilité du PLUI CAPSO du 1^{er} février 2024 3 pages
- Courriers aux PPA 10 pages
- Réponses des PPA CCI grand Lille 1 page
Préfecture du Pas de Calais 1 page
Département du Pas de Calais 1 page
Parc Naturel Caps et Marais d'Opale 4 pages

II -4 Réunions avec le porteur du projet

II -4-1 Réunion préparatoire

Le 12 mars 2024 à 14h00, une première réunion a eu lieu au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer, 2 rue Albert Camus 62968 Longuenesse Cedex.

Etaient présents

Madame DEMARLE Magalie, assistante de direction Pôle développement à la CAPSO

Madame MARQUIS Virginie, responsable service urbanisme à la CAPSO

Monsieur DUVET Michel, commissaire enquêteur en charge de mener l'enquête publique du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI

Il a été convenu d'un commun accord que l'enquête se déroulera du 15 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 17h00, que l'ouverture et la fermeture de l'enquête se feront au siège de la CAPSO ; deux autres permanences auront lieu en mairie de Longuenesse.

Les dates retenues sont les suivantes :

Siège CAPSO le lundi 15 avril de 9h00 à 12h00

Mairie de Longuenesse le jeudi 25 avril de 9h00 à 12h00
Mairie de Longuenesse le vendredi 3 mai de 14h00 à 17h00
Siège CAPSO le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00

Le projet d'arrêté et l'avis d'enquête seront envoyés au commissaire enquêteur pour vérification et approbation. Les avis d'enquête paraîtront dans deux journaux locaux les 28 mars et 18 avril 2024, à savoir la Voix du Nord et l'indépendant du Pas de Calais.

L'affichage réglementaire aura lieu au siège de la CAPSO, en mairie de Longuenesse et sur le site du projet de la nouvelle gendarmerie.

Les détails d'organisation de l'enquête ayant été évoqués, mesdames DEMARLE et MARQUIS ont présenté l'objet de l'enquête à partir d'un support « power point ». Le dossier qui sera mis à l'enquête n'est toutefois pas encore entièrement finalisé mais les points principaux ont pu être évoqués : la CAPSO est propriétaire du terrain, le locataire est déjà prévenu du projet de construction, l'architecte est connu depuis décembre 2023 (ses coordonnées doivent être fournies au CE). C'est la société Habitat Hauts de France qui est en charge de réaliser les constructions.

Il est bien prévu que la zone humide répertoriée sur site soit exclue du périmètre de construction pour éviter de trouver une surface de compensation à minima de 1.5 fois cette surface de zone humide. Le permis de construire n'est pas encore déposé et n'est pas présent au dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur demande si l'utilisation d'anciens bâtiments inoccupés, de friches ou d'autres possibilités ont été envisagées en lieu et place de ces parcelles en zone agricole. Les représentantes de la CAPSO ont confirmé qu'aucune autre possibilité se présente dans l'agglomération de Saint Omer pour réaliser ce projet. Le commissaire enquêteur a demandé avoir connaissance des courriers et réponses des PPA Personnes Publiques Associées et que ces éléments soient joints au dossier d'enquête publique.

Il a été convenu d'une nouvelle réunion le mercredi 27 avril 2024 pour parapher l'ensemble des dossiers et fournir l'ensemble des éléments sous forme « papier » au commissaire enquêteur. La réunion se terminera à 15h00.

II -4-2 Remise des registres et dossiers

Le 27 avril 2024 à 9h30 rencontre à la CAPSO avec Madame DEMARLE Magali, assistante de direction Pôle développement de la CAPSO et Monsieur le commissaire enquêteur pour :

- Parapher l'ensemble des dossiers, un exemplaire pour la CAPSO, l'autre pour la mairie de Longuenesse
- Remise du dossier papier au CE

Madame DEMARLE a bien précisé que les parutions légales auraient lieu le 28 mars 2024 dans la Voix du Nord et l'Indépendant pour la première parution. Les affichages allaient être réalisés au siège de la CAPSO, en mairie de Longuenesse et sur site.

II -5 Contacts avec les parties prenantes au projet

II -5-1 La gendarmerie Nationale

Il a été pris contact avec Monsieur l'Adjudant-chef du service des affaires immobilières pour connaître les motivations du regroupement de ces 3 sites et les points faibles actuels de ces dernières. Le constat émis par ce militaire est le suivant :

Le projet de regroupement de ces trois unités a fait l'objet d'une validation par le ministre de l'Intérieur via une décision d'agrément de principe immobilier en date du 19-11-2021.

Ce projet permet ainsi de restituer 3 casernes à leur bailleur respectif :

- La caserne de Wizernes qui abrite le PSIG. Les locaux sont vétustes, inadaptés, n'offre aucune confidentialité, exigus et présentent la contrainte de ne même plus pouvoir loger la moitié des effectifs au sein de cette caserne.
- La caserne de Saint Omer qui abrite la brigade de recherches et la compagnie. Les locaux sont très très vétustes, inadaptés, n'offre aucune confidentialité.
- La zone de logements qui abrite les militaires du PMO Saint Omer est situé en centre-ville et complexifie les déplacements rapides des militaires vers leur zone d'intervention et bureaux situés au péage.

Ce projet me semble donc présenter les avantages suivants :

- Rationalisation de la consommation foncière (si nous construisons 3 casernes différentes, la surface additionnée ne serait pas du tout la même)
- Une consommation rationalisée en foncier au regard du rapport surface / effectifs sur site
- Emplacement stratégique et à proximité des axes de desserte sans avoir les contraintes liées à une implantation au centre-ville = amélioration opérationnelle
- Supprimera la totalité des prises de bail individuelles (casernes actuelles trop petites) et limitera donc les trajets logements hors caserne /bureaux (fin des logements hors caserne avec ce nouveau projet)
- Améliorera largement l'étiquette énergétique des bâtiments

II -5-2 Habitats Hauts de France

Rencontre le 18 avril 2024 au siège de Saint Omer avec Monsieur Rémy DELBAERE, directeur immobilier. Monsieur DELBAERE a apporté de nombreuses précisions aux questionnements du commissaire enquêteur.

Habitats de France a été missionné par l'état en 2021 pour établir le projet de cette gendarmerie à partir d'un cahier des charges strict correspondant à ce corps d'armée. Il y a 2 référentiels : le volet A correspondant au cadre général et le volet B qui concerne local par local.

Un dossier d'une telle envergure fait appel à une agence d'architecture dans le cas précis « agence architecture et synthèse » ainsi qu'à des spécialistes de l'aménagement paysager.

Du côté de la rue Ambroise Paré qui donne accès au projet, le volet paysager sera renforcé avec aussi la thématique d'évacuation des eaux pluviales. Un bassin de tamponnement prendra place à l'angle de cette rue et du chemin Fond des cailloux.

Le projet initial a été revu. Au départ, les services gendarmerie étaient centrés et les logements formaient un U autour du pôle technique.

Le projet maintenant retenu projette les locaux propres à la gendarmerie sur un coin du terrain, les logements formant un L sur le côté et à l'arrière ; cette implantation s'éloigne de la ligne électrique. Un accent important doit être apporté à la sécurisation du site : clôture de 2.60ml de hauteur avec dispositifs anti -intrusion.

La gendarmerie sera un bâtiment de plain-pied alors que les habitations auront une toiture 2 pans avec des « velux » et « chapelles » à l'étage.

Un accès est prévu pour les familles à partir de la rue Ambroise Paré et une autre pour les services gendarmerie. Une zone spécifique « visiteurs » est prévue face aux bureaux de la gendarmerie. Dans le premier projet, les voitures étaient garées le long de la route. La société Habitats Hauts de France sera propriétaire des locaux et fera acquisition du terrain près de la CAPSO.

La jauge éditée par le PLUI de la CAPSO est respectée à environ 25 logements à l'hectare. Le chauffage des bâtiments sera fait par des pompes à chaleur et les constructions conformes à la réglementation RE 2020.

Monsieur le directeur immobilier adjoint – construction a précisé que l'équipe de maîtrise d'œuvre travaille sur le projet pour un dépôt du permis de construire vraisemblablement courant deuxième semestre 2024 en fonction de la procédure de déclaration du projet.

II -5-3 Agence architecture et synthèse

Le 25 avril 2024, contact téléphonique avec Monsieur Jean PAILLARD de « l'agence architecture et synthèse » qui apporta quelques précisions concernant ce projet. Il s'agit d'un projet très technique qui correspond au cahier des charges et aux contraintes édités par ce corps d'armée. L'emprise ne subira plus de modification, l'accent sera amené sur les clôtures, des détails sont à étudier sur les implantations des antennes. Au point de vue logements des familles, il y a 2 îlots principaux et une zone de circulation. Les locaux de service dit « gendarmerie » auront du vitrage ne permettant aucune visibilité du côté extérieur du bâtiment.

II -6 Publicité de l'enquête

II -6-1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur et à l'article de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer, l'avis d'enquête a été publié dans les annonces légales des journaux

La Voix du Nord - 28 mars 2024
-18 avril 2024

L'Indépendant du Pas de Calais -28 mars 2024
-18 avril 2024

II -6-2 L'affichage

L'affichage réglementaire : l'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant et durant toute l'enquête

- Au siège de la CAPSO
- A la mairie de Longuenesse
- Sur le site concerné par le projet
- Sur le site de la CAPSO www.ca-psy.fr

L'accomplissement de ces affichages est constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le président de la CAPSO et Monsieur le maire de Longuenesse.

III -DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III -1 Contrôles

Le contrôle de l'affichage a été effectué lors des passages en mairie de Longuenesse et au siège de la CAPSO par le commissaire enquêteur. Celui-ci s'est rendu également sur le site du projet pour y vérifier l'affichage.

III-2 Prolongation de l'enquête

A mi-enquête, le commissaire enquêteur a estimé qu'une prolongation d'enquête ne se justifiait pas.

III -3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 15 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 17h00. Le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le registre de la CAPSO et sur celui déposé en mairie de Longuenesse, d'envoyer un courrier adressé au commissaire enquêteur à CAPSO CS 20079

62968 Longuenesse Cedex

Ou d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

enquetespubliques@ca-pso.fr

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- Siège de la CAPSO 2 rue Albert Camus à Longuenesse
 - Lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
 - Mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00

- A la mairie de Longuenesse 13 rue Joliot Curie
 - Judi 25 avril de 9h00 à 12h00
 - Vendredi 3 mai de 14h00 à 17h00

Chaque lieu de permanence était accessible aux personnes à mobilité réduite. La confidentialité des habitants venant déposer leurs observations et propositions était toujours prise en compte. Durant toute l'enquête, le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territoire de Longuenesse était consultable

- Au siège de la CAPSO
- En mairie de Longuenesse
- Sur le site internet de la CAPSO www.ca-pso.fr

III -4 Comptabilisation des observations

Déroulement des permanences CAPSO et Mairie

	Ecrit	Courrier	Oral
CAPSO 15/04/2024	0	0	0
Mairie Longuenesse 25/04/2024	0	0	0
Mairie Longuenesse 03/05/2024	0	0	0
CAPSO 15/05/2024	0	0	0

Le commissaire enquêteur a déposé 4 observations au PV de synthèse
 La clôture des registres a été réalisée par le commissaire enquêteur le 15 mai 2024
 Le procès-verbal de synthèse a été déposé au siège de la CAPSO le 16 mai 2024.
 La CAPSO a fourni son mémoire en réponse le 30 mai 2024.

IV -SYNTHESE DES AVIS DES PESONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES

La réunion des PPA concernant le projet et la mise en compatibilité du PLUI a eu lieu le 1^{er} février 2024. Ces mêmes personnes avaient reçu un courrier de la CAPSO en date du 12 décembre 2023 ainsi qu'un exemplaire du dossier.

Etaient contactés :

- Madame la sous-préfète de Saint Omer
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture Nord Pas de Calais
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France
- La coordination territoriale Côte d'Opale DDTM
- Monsieur le président pôle métropolitain Audomarois
- Monsieur le président de la chambre du commerce et d'industrie
- Monsieur le président du conseil départemental du Pas de Calais
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président du conseil régional des Hauts de France
- Madame la présidente du parc naturel Caps et Marais d'Opale

IV -1 Avis de la sous-préfecture de Saint Omer

Par courrier du 30 janvier 2024, avis favorable de Madame la sous-préfète

IV -2 Avis du département du Pas de Calais

Les remarques émises sur le courrier reçu le 12 mars 2024 à la CAPSO, concernent la trame verte et bleue, le trafic, les mobilités alternatives en précisant qu'une attention particulière doit être portée sur ces points.

IV -3 Avis de la CCI Grand Lille Hauts de France

Avis favorable par courrier du 15 janvier 2024

IV -4 Avis du PNR Caps et Marais d'Opale

Par courrier du 8 mars 2024, le PNR précise que les techniciens du parc se tiennent à disposition de la CAPSO pour mettre en place ce projet tout en respectant la charte du parc.

IV -5 Avis de la Région Hauts de France

Par courrier du 21 mars 2024, le service aménagement régional de la Région Hauts de France rappelle que le PLUI est un document stratégique et qu'il doit respecter les règles du SRADDET et du SCOT. C'est pourquoi les services régionaux ne sont pas intervenus au cours de cette présente procédure.

V -AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSES DE LA CAPSO

Le projet de mise en compatibilité du PLUI a été soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 23 août 2022 après examen au cas par cas. Les points principaux évoqués par la MRAE et à améliorer sont les suivants :

- Mise en compatibilité du PLUI avec le SCOT
- Demande d'une superficie équivalente de compensation
- Questionnement sur les trois sites occupés actuellement et leur devenir
- Cette opération aurait dû faire l'objet d'une OAP
- Les impacts faune flore devraient être plus approfondis
- Le caractère humide de la zone doit être d'avantage pris en compte, le risque de ruissellement doit être étudié
- La ligne aérienne électrique doit faire l'objet d'une analyse des risques sanitaires car elle traverse la zone de logements projetée.
- L'évaluation environnementale doit être complétée :
 - o Par l'évaluation de gaz à effet de serre
 - o Par l'étude de l'artificialisation des sols, de l'imperméabilisation en proposant des mesures de compensation pour stockage du carbone
- Le projet de construction de la gendarmerie doit être ambitieux en matière de limitation de consommation énergétique

→ En date du 2/11/2023 la CAPSO et le cabinet Verdi ont répondu point par point aux avis de la MRAE en précisant qu'il n'y aura pas d'OAP sur le site, que les enjeux environnementaux seront bien pris en compte, que la qualité urbaine et paysagère ainsi que la performance énergétique des bâtiments seront particulièrement étudiées.

Les bâtiments actuels, occupés par la gendarmerie seront réhabilités en logements pour ne pas accroître l'artificialisation des sols.

L'exploitant du futur site devra prendre en compte la présence de la ligne électrique à haute tension générant une servitude sur les terrains concernés par le projet. RTE devra être tenu au courant du projet et de l'avancement des travaux.

VI -ANALYSE DES OBSERVATIONS

Seul le commissaire enquêteur a formulé quatre observations

Observations et questionnement du commissaire enquêteur

① Votre zone d'étude est de 7.36 ha concernant les parcelles AS 355 et 360 pour identifier les zones humides pédologiques et floristiques. La surface nécessaire pour réaliser ce projet est de 3.85 ha reprenant une partie des parcelles AS 360 et 355 le long de la rue Ambroise Paré. Vous avez tenu compte des avis de la MRAE en excluant la zone humide et éviter la zone d'implantation de l'ophrys, abeille espèce protégée et patrimoniale, ce qui en soi est respectable.

Toutefois le découpage de la parcelle AS 360 rend une partie de celle-ci inexploitable au point de vue agricole. Avez-vous discuté avec l'exploitant concerné par ce problème ? Va-t-il déclarer cette zone en jachère au niveau de la PAC ? la CAPSO est propriétaire du terrain, va-t-elle prendre en charge l'entretien de cette partie hachurée verte sur le plan ci-joint ?

Réponse de la CAPSO

Les parcelles concernées par le projet seront réputées libres d'occupation au moment de la vente. La CAPSO restera propriétaire du surplus.

Si un nouvel exploitant est intéressé pour exploiter la partie restante, il pourra être mis en place une convention précaire.

La partie hachurée sera entretenue soit directement par la CAPSO soit par l'exploitant si une convention précaire est mise en place.

Analyse du CE

La partie hachurée restante, si elle est exploitée par un agriculteur risque fortement de rester dans l'état vu sa configuration et d'être déclarée en jachère dans le cadre de la PAC Politique Agricole Commune.

② En me rendant sur site, à l'angle du chemin des cailloux et de la rue Ambroise Paré, j'ai remarqué un talus où étaient entreposés des gravats et des poubelles. Comment pensez -vous gérer ce problème car il s'agit justement de la zone sensible à préserver ?

Réponse de la CAPSO

La CAPSO va se renseigner afin de connaître les responsables des dépôts de gravats et poubelles afin de remédier à cette situation pour retrouver une terre agricole cultivable.

Analyse du CE

Dont acte, en espérant un « non-retour » de ces dépôts.

③ Le fossé entre la parcelle AS 114 et AS 360 n'a plus grand-chose d'un fossé, il est étroit et totalement envahi par de hautes herbes. Pensez-vous y remédier par un recalibrage et un entretien régulier ?

Réponse de la CAPSO

La CAPSO, en tant que propriétaire des terrains concernés, se chargera de l'entretien du fossé.

Analyse du CE

En espérant un entretien du dit fossé avant le début du projet.

④ Dans le dossier, on parle de bonnes pratiques culturelles pour éviter le ruissellement vers le nouveau « site gendarmerie ». Quels moyens avez-vous pour intervenir près de l'exploitant des terrains voisins ?

Réponse de la CAPSO

La CAPSO aura la possibilité de fixer un certain nombre de règles via les conventions d'occupation qui seront établies par les exploitants.

Analyse du CE

Conventions à acter et à respecter.

VII-CLOTURE DU RAPPORT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la CAPSO du 18 mars 2024 qui en fixait les modalités d'organisation.

La réunion de présentation avec les membres de la CAPSO, les rencontres et contacts avec les responsables : gendarmerie, Habitats Hauts de France, cabinet d'architecture ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

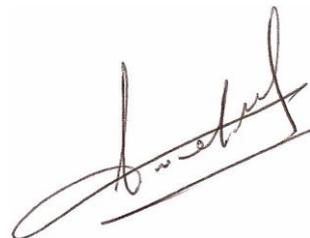
Les registres papiers ont bien été récupérés et clôturés par le commissaire enquêteur ; chaque passage en mairie et à la CAPSO a permis de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête ; les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes : confidentialité du local de permanence, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, réseau wifi, photocopieuse.

La population ne s'est pas du tout mobilisée pour ce projet, ce chapitre clos le rapport, les conclusions et avis motivés sont traités dans des documents différents.

Fait à Hazebrouck, le 3 juin 2024

Le commissaire enquêteur,

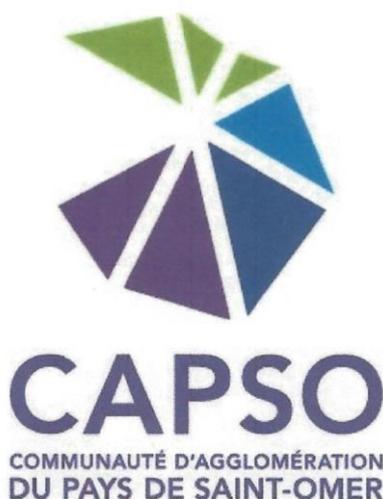
Michel DUVET.



Département du Pas de Calais

Enquête publique

Déclaration de projet avec mise en compatibilité
du PLUI du pôle territorial de Longuenesse en vue
de la création d'une gendarmerie



- Enquête publique menée du lundi 15 avril 2024 à 9h00 au mercredi 15 mai 2024 à 17h00
- Conduite par décision du Tribunal administratif de Lille n°E24000007/59 du 14 février 2024
- Arrêté de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer en date du 12 mars 2024

ANNEXES

Siège de l'enquête : CAPSO
2 Rue Albert Camus
62968 Longuenesse Cedex

Commissaire enquêteur : Michel DUVET

- 1-Désignation du commissaire enquêteur
- 2-Arrêté de Mr le président de la CAPSO
- 3-Avis d'enquête publique
- 4-Parutions légales
La Voix du Nord du 28 mars 2024 – 18 avril 2024
L'Indépendant du Pas de Calais du 28 mars 2024 – 18 avril 2024
- 5-Affichages CAPSO – mairie et sur site
- 6- Certificats d'affichage
- 7- PV de synthèse

1-Désignation du commissaire enquêteur

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

09/02/2024

N° E24000007 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 09/02/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 26/01/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomérations du Pays de Saint-Omer (CAPSO) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomérations du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Longuenesse.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel DUVET, technicien agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Dominique MALVAUX, retraitée de l'Etablissement Public de Santé Mentale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomérations du Pays de Saint-Omer (CAPSO), à Monsieur Michel DUVET et à Madame Dominique MALVAUX.

Fait à Lille, le 09/02/2024

Le Président,
Christophe HERVOUET



2-Arrêté de Mr le président de la CAPSO

2

Accusé de réception en préfecture 092-201069037-20240312-507-24-AU Date de télétransmission : 18/03/2024 Date de réception préfecture : 18/03/2024

1

Numéro de l'acte	507-24
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R Ê T E en date du 12 mars 2024

prescrivant l'enquête publique sur la

DECLARATION DE PROJET, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE SUR LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D057-21 en date du 9 mars 2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet, avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la construction d'une Gendarmerie ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 1^{er} février 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 9 février 2024 désignant Monsieur Michel Duvet en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique Malvaux en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du lundi 15 avril 2024 à 8h00 jusqu'au mercredi 15 mai 2024 inclus à 17h00, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de Longuenesse.

ARTICLE 2

Monsieur Michel Duvet, technicien agricole, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Dominique Malvaux, retraitée de l'Etablissement Public de Santé Public, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse :

- **Sur support papier :**
 - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - En Mairie de Longuenesse, 13 rue Joliot Curie, le lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-psy.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairie de Longuenesse ;
- **Par courriel** : à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-psy.fr
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;
- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.
Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- **En mairie de Longuenesse :**
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse ainsi que sur le site, objet de la modification, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-préfecture de Saint-Omer et à Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de Longuenesse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Longuenesse, le 12 mars 2024

Le Président



Joël DUQUENOY

Rendue exécutoire le

18 MARS 2024

Le Président



Joël DUQUENOY

3-Avis d'enquête publique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

3

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE SUR LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Par arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une gendarmerie.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 8h00 au 15 mai 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr;

Monsieur Michel Duvet, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00

- En mairie de Longuenesse :
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
 - Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX »

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à leurs jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-pso.fr pendant une durée de 1 an.



4-Parutions légales

La Voix du Nord du 28 mars 2024 – 18 avril 2024

L'Indépendant du Pas de Calais du 28 mars 2024 – 18 avril 2024

LEGALES

- Tarifcation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
- MARCHÉS PUBLICS
- MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAU
- PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 90 000 EUROS
- VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS
- CREATIONS/CONSTITUTIONS

AHNAC - Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (62)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 - Identification de l'acheteur : Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (62)
 Numéro national d'identification : 2150465000219
 Type : SIRET - N° : 2150465000219
 Code postal / Ville : 62600 Liévin
 Groupement de communes : Non

Section 2 - Communication
 Moyens d'accès aux documents de la consultation
 Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.fr>
 L'ensemble des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
 Nom du contact : LOIC HEMBERT - Directeur Technique
 Tél : +33 321759540 - Mail : hembert@ahnac.com

Section 3 - Procédure
 Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
 Conditions de participation :
 - Capacité à exécuter l'activité professionnelle : Voir règlement de la consultation
 - Capacité économique et financière : Voir règlement de la consultation
 - Capacité technique et professionnelle : Voir règlement de la consultation
 - Technique d'achat : Sans objet
 Délai de réponse limite de réception des plis : Lundi 29 avril 2024 - 17:00
 Présentation des offres par ordinateur électronique : Interdite
 Réduction du nombre de candidats : Non
 Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
 L'acheteur expose la présentation de variantes : Non
 Critères d'attribution : Voir règlement de la consultation

Section 4 - Identification du marché
 Intitulé du marché : AMÉNAGEMENT D'UNE UNITE DE SOINS INTENSIFS (USI) - POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE DIVION
 Type de marché : Travaux
 Description succincte du marché : Aménagement d'une unité de soins intensifs dans des locaux existants au rez-de-chaussée (03b) bâtiment B
 Lieu principal d'exécution : Polyclinique de la Clarence - Rue de Dr Lepay - 52450 DIVION
 La consultation comporte des franchises : Non
 La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
 Marché allié : Oui

Section 5 - Informations sur les lots
 - Lot 01 - Gros-œuvre
 Classification CPV : 4522200
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 02 - Plâtrerie
 Classification CPV : 4541000
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 03 - Menuiserie intérieure
 Classification CPV : 4542110
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 04 - Plafonds suspendus
 Classification CPV : 4542146
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 05 - Soles souples
 Classification CPV : 4543211
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 06 - Plâtrerie
 Classification CPV : 4544000
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 07 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Pompes à chaleur - Sanitaires
 Classification CPV : 4533100
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 08 - Fluides médicaux
 Classification CPV : 2411100
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 - Lot 09 - Electricité courants faibles / courants faibles
 Classification CPV : 4531100
 Lieu d'exécution du lot : Polyclinique de la Clarence - DIVION
 Section 6 - Informations complémentaires
 Section 6 - Informations complémentaires
 Site obligatoire : Oui
 Délais sur la ville : La ville de site est organisée le jeudi 18 avril à 8 h 00. Voir article 5 du règlement de consultation
 Date d'envoi du présent avis : 12 avril 2024

PERF'HOME DIAG
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 1.000 euros
 Siège social : 83 rue des Marolles
 62600 BARLIN
 En cours d'immatriculation

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DÉNOMINATION : PERF'HOME DIAG, FORME : société à responsabilité limitée, CAPITAL : 1.000 euros, GISEE SOCIAL : 83 rue des Marolles 62600 BARLIN, OBJET : réalisation de diagnostics immobiliers, de diagnostics avant travaux, notamment des diagnostics de la présence et de l'état de conservation des fondations, du rôle perméabilité, de plomb (CREP), de radon, de performance énergétique (DPE individuel collectif et tertiaire) et d'audit énergétique (réglementaire et isolé), de état des risques et cartographie de contamination, capable de faire installer, et la réalisation de pollution, gaz, électricité, assainissement, capable de faire installer, et la réalisation de cartographie de contamination ; réalisation diagnostics technique globale (DTG) et de plan plurimètre de travaux (PT) ; réalisation de diagnostics produit équipement radiateur et déchet (PEMD), DURÉE : 99 ans, GÉRANCE : Monsieur Loïc LAPORTE demeurant à BARLIN (62600), 83 rue des Marolles, 62600 BARLIN, au RCS de ARRAS.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

SERVICAR
 SAS au capital de 250.000,00 €
 Siège social : 18 RUE DU CALVAIRE BP 10 534 62112 GOUV-SOUS-BELLONNE
 496 000 734 RCS ARRAS

L'associé unique, en date du 24/11/2023 a, pris acte du départ de GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes susplacé partant
 Mention au RCS de ARRAS

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ENQUÊTES PUBLIQUES

Flandre Opale Habitat
 Groupe ActonLogement

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
 AVIS DE CONSULTATION

Maitre d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poinecaré, BP 8273, 59379 DUNOUILLE CEDEX 1
 PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Formalisée - Appel d'offres ouvert (Article L. 2124-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) engagé sans négociation avec les candidats.
 PRÉFECTURE - BP 7537/2547/2507/2509 - LIEVIN - MISSION DE BODE - REALISATION D'UN PENSIL D'AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS
 Dossier de consultation - Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <https://marchespublics.com> à compter du 12 avril 2024 - Procédure n° 1013021
 Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation
 Date de réception des offres : 24 MAR 2024 à 12 Heures
 Date d'envoi à la publication : 12 AVRIL 2024

ville de Lens
 Avis d'enquête publique
 Procédure de révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Lens

En application de l'arrêté municipal n°2024-571 en date du 11 mars 2024, Monsieur le Maire a arrêté l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Règlement Local de Publicité de la commune précitée par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2023.

L'enquête publique se déroulera pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 15 avril 2024 09 heures au vendredi 03 mai 2024 17 heures.

A cet effet, Monsieur Roger VALET, directeur des ressources humaines à la retraite, a été désigné par décision du 03 janvier 2024 par le Président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès (bureau d'accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la ville : lens.fr/information.

De plus, le dossier d'enquête dématérialisé pourra être consulté et téléchargé sur le site internet : lens.fr/participation.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Lens, 17bis Place Jean Jaurès, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 avril 2024 de 9h à 17h ;
- le mardi 24 avril 2024 de 14h à 17h ;
- le vendredi 03 mai 2024 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville ou les adresser par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Lens, à l'attention de Monsieur Roger VALET - commissaire enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens Cedex.
- Par courrier électronique aux adresses électroniques dédiées : revision@lens.fr / revision-rlp-lens@mail.procedures.fr
- Par participation procédurale dématérialisée à l'adresse suivante : lens.fr/participation.

À l'issue de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et exposera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la mairie, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville, pendant 1 an.

Le projet de révision générale de RLP pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées sur consultation suivante :
 Commune de Lens - Direction opérationnelle de l'immobilier
 Pôle immobilier
 03 21 89 86 22
revision@lens.fr

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE SUR LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Par arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une pondération.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 8h00 au 15 mai 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Soit sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- En version dématérialisée sur le site internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Monsieur Michel Desart, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du bureau municipal de Longuenesse, a été désigné par décision du 12 mars 2024 par le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Longuenesse :
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse :

- Cu les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
- Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespublicites@ca-pso.fr
- Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX 1

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui déposera de toute urgence pour transmission à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à leurs jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-pso.fr pendant une durée de 1 an.

DEVIENT VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE
 sur votre territoire pour vos annonces juridiques et légales !

De la prise en charge de vos formalités

À la publication dans le support habilité de votre choix

Partout en France.

Contactez-nous

Coralie Pinto
 cpinto@roselconseil.fr
 06 11 36 38 22 ou 07 80 06 86 12

Arrêté du 14/12/2023
Tarif 2024
 1322€ HT/consommateur

Nord Littoral GROUPE
 ASSURANCE DÉPENSES COURANTES

Taillages forfaitaires HT pour les contributions des assésés :
 - SA : 287 euros - SAILLÉ : 101€ - 121 euros
 - SAS : 193 euros - Société civile : 145€
 - SASIF : 158 euros - Intégrés SCI : 214 euros
 - SNC : 214 euros - SCI : 183 euros
 - SASL : 144 euros

Régularisation :
 - Régularisation 148€ HT
 - clôture de liquidation : 108€ HT

Procédure collective :
 - jugement d'ouverture : 144€ HT
 - jugement de clôture : 35€ HT

Changement de main patronimiale : 164 HT

Modifications :
 - transfert de siège social / mouvement des dirigeants ou d'administrateur / nomination / révocation commissaire aux comptes / prorogation ou réduction de durée : 100€
 - modification de capital social / mouvement sur l'actif ou l'objet social : 12€
 - modification de la forme juridique / mouvement d'associé / mise en liquidation : 192€

Autres modifications :
 - comptant multiples événements
 - modification au carteraire

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec actulegales.fr vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

actulegales.fr
 sans les papiers, toutes les annonces légales en ligne

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

SARL CTNS au capital social de 2000 euros dont le siège social est sis à SAINS EN GOHELLE (82114). Parc d'activités de la rocade. Salle aux décisions prise lors de l'AGS en date du 28/02/2024. Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/02/2024. Madame Isabelle BROUIN, demeurant 8 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU à SAINS EN GOHELLE (82114) a été nommée Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 9 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU à SAINS EN GOHELLE (82114). Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS. Mention sera faite au RCS d'ARRAS.

Dissolution

LAURENCE OLIER ET BERNIE DEVIS NOTAIRES ASSOCIÉS D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL. Société civile professionnelle en liquidation au capital de 1 506 507 euros Siège social : ETAPLES 62030 11 Boulevard GILLET Siège de liquidation : 11 Boulevard GILLET 62030 ETAPLES 394 539 656 RCS BOULOGNE SUR MER 1 Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 mars 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2023 et se réunit en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Jérôme DEVIS, demeurant 514 Avenue de Marseille 62780 STELLA PLAGE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par le lot et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 11 Boulevard GILLET 62030 ETAPLES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE SUR MER, en vertu de son Régistre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

M.BOIS
 EXPLOITATIONS FORESTIÈRES
 ELAGAGE - ABATTAGE
 ACHAT, VENTE
 BOIS de CHAUFFAGE
 Tél. 06 77 92 84 45 - 06 86 96 17 30

BONNES AFFAIRES

Divers

VOS CHAUSSURES RANDO femme 60 mm. Vêtement même en 39 pas servies. 125 euros au lieu de 170 euros. À Bercy sur Mer.
 PART : 06 11 71 86 55.

Achats

Achète violons, violoncelles, contrebasses, même sans cordes ou mauvais état, s'adresser à M. Fernand 06 61 09 30 47

Bibliothèque

Horloger achète très cher carillons 3 trous de 65 sur le cadran, marque ODO, Westminster, même à réparer.
 PART : M. Marteau 06 88 86 07 36

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

AVIS de mise à l'enquête publique de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de LONGUENESSE

Par arrêté n°207-24 en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une passerelle.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 8h00 au 15 mai 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Monsieur Michel Duvert, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, orales ou écrites, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse ;
- Ou sur base papier au commissaire enquêteur en les adressant :
- Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
- Soit par dépôt au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS0009, 62069 LONGUENESSE CEDEX

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à leurs jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-pso.fr pendant une durée de 1 an.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dénomination : société de commercialisation et de fabrication de robinetterie industrielle.

Forme : SAS.

Capital social : 58000 euros.

Siège social : 21 DE LA TRESORERIE - 8, RUE DE WATERLOO - 62158 WIMILLE.

61722033 RCS de Boulogne sur Mer.

Aux termes Assemblée Générale Ordinaire en date du 9 février 2024, à compter du 9 février 2024, les cotitulaires :

- M. FLANIER VÉRONIQUE (titulaire partant)
- M. WEDIER Henri (suppléant partant)

Mention sera portée au RCS de Boulogne sur Mer.

Société DUEDA

SCI au capital de 12.348,99 euros

29 Grande Rue 42200 BOULOGNE SUR MER

RCS de BOULOGNE SUR MER : 616 820 555

Le 12 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 6 Quai de la République, Résidence ROSE DES VENTS, Appartement 506, à BOULOGNE SUR MER (62200) à compter du 12 février 2024.

L'acte a été notifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de BOULOGNE SUR MER.

Brocante urbaine, vidéo-matou, appartement, achète mobilier, tableaux, monnaies, montres, bijoux, violons, argenteries, bibelots, etc.

PART : 06 01 11 94 33 Jérôme

Recherche bibliothèque ancienne, 4 portes en hauteur et 4 portes en bas, même à démonter (administration, mairie, couvent, offices et communautés religieuses, bibliothèques municipales, etc.) Me déplace. Travail soigné.

PART : 06 65 01 81 20

RATIOS

SILA - CA 2023

INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Dépenses d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	99,80 %
Produit de l'exploitation et du domaine/charges réelles de fonctionnement	100,00 %
Transferts reçus/charges réelles de fonctionnement	
Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut	
Encours de dette	614 210,95 €

Retrouvez les marchés sur

francemarchés.com

Le plus grand marché public de France.

En 2023, près de 500 COLLECTIVITÉS et plus de 1600 ENTREPRENEURS nous ont fait confiance

Une question ?
 Besoin d'un conseil ou d'accompagnement pour la publication de vos annonces légales ?

Contactez-nous

04 50 71 16 16
 legales@nordlittoral.fr

NordLittoral GROUPE

AJOUTEZ UNE PHOTO À VOTRE ANNONCE

POUR 3€ DE PLUS

AUTOMOBILES

Automobiles

EXPERT PEUGEOT 1 200 €
 Vds Expert Peugeot, 1.5D, 310KM, an. 2004, CT.
 PART : 07 69 65 50 76

CITROEN AX

Vds AX 1995, 5 places, essence, 170440 km, couleur bleu marine, bon état.
 PART : 03 21 39 98 99

2 roues

Achète mobylette, Vespa, Moto, Solex, des années 20/70 même à réparer, en état, sortie de garage. Me déplace. Prix comptant à l'achèvement.

PART : 07 84 66 50 25

5-Affichages CAPSO – mairie et sur site

Affichage CAPSO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE SUR LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Par arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une gendarmerie.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 8h00 au 15 mai 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

Monsieur Michel Duvet, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Longuenesse
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
 - Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX »

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à leurs jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-pso.fr pendant une durée de 1 an.


CAPSO
LE PAYS DE SAINT-OMER

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

DE

EN MISE EN COMPATIBILITÉ

TRIBUNAL DE LONGUENESSE

COMMUNE DE LONGUENESSE

Par arrêté en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Longuenesse, en vue de la création d'une gendarmerie.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du 15 avril 2024 à 8h00 au 15 mai 2024 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public :

- Sous forme papier à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête, 2 rue Albert Camus à LONGUENESSE ainsi qu'en mairie de Longuenesse, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version dématérialisée sur le site Internet de la CAPSO à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr;

Monsieur Michel Duvet, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer :
 - Le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Longuenesse :
 - Le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le vendredi 3 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête papier déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairie de Longuenesse ;
- Ou les faire parvenir au commissaire enquêteur en les adressant :
 - Soit par courriel à l'adresse suivante : enquetespublicques@ca-pso.fr
 - Soit par écrit au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : « Enquête publique sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, 2, rue Albert Camus, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX »

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra le consulter en version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie de Longuenesse à tous jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse www.ca-pso.fr pendant une durée de 1 an.



CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Appel de l'Affiche Fairie Longuenesse



6

Appichage Sur Site

6- Certificats d'affichage

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de LONGUENESSE

CERTIFIE

avoir fait afficher du VENDREDI 29 MARS 2024

au MERCREDI 15 MAI 2024 INCLUS

en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie, l'arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024 et l'affiche, prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de LONGUENESSE.

Fait à LONGUENESSE,

Le 15 mai 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

CERTIFIE

avoir fait afficher du VENDREDI 29 MARS 2024

au MERCREDI 15 MAI 2024 INCLUS

en la forme habituelle et à la porte principale de l’hôtel communautaire et aux lieux accoutumés, l’arrêté n°507-24 en date du 12 mars 2024 et l’affiche, prescrivant l’enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de LONGUENESSE.

Fait à LONGUENESSE,

Le 15 mai 2024

Le Président



Joel DUQUENOY

7- PV de synthèse

Monsieur Michel DUVET
Commissaire enquêteur
212 Bis Rue d'Aire
59190 HAZEBROUCK
Tel : 06-23-68-48-62
Mail : michel.duvel.25@gmail.com

Hazebrouck, le 16 mai 2024

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint Omer
2 Rue Albert Camus
62219 LONGUENESSE

Objet : Enquête publique
E 24000007/59
Déclaration de projet avec
Mise en compatibilité du PLUI

Monsieur le Président,

Suite à l'enquête publique déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI du pôle territorial de Longuenesse, sur la commune de Longuenesse qui s'est déroulée du 15 avril 2024 9h00 au 15 mai 2024 à 17h00 et après avoir tenu quatre permanences, je tiens à vous informer des observations du public ainsi que les miennes.

Le décompte des observations est le suivant :

Registre au siège de la CAPSO : aucune observation.

Registre en mairie de Longuenesse : aucune observation

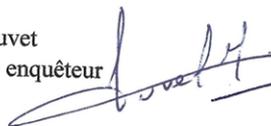
Via enquetespubliques@ca-pso.fr adresse électronique
Aucune observation

Observations du commissaire enquêteur : Quatre

Vous voudrez bien formuler votre mémoire en réponse dans un délai maximum de quinze jours suite à la clôture de cette enquête .

Veillez agréer Monsieur le président l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Michel Duvel
Commissaire enquêteur



PS : vous voudrez bien y répondre sur word pour faciliter mon analyse

Observations et questionnement du commissaire enquêteur

① Votre zone d'étude est de 7.36 ha concernant les parcelles AS 355 et 360 pour identifier les zones humides pédologiques et floristiques. La surface nécessaire pour réaliser ce projet est de 3.85 ha reprenant une partie des parcelles AS 360 et 355 le long de la rue Ambroise Paré. Vous avez tenu compte des avis de la MRAE en excluant la zone humide et éviter la zone d'implantation de l'ophrys, abeille espèce protégée et patrimoniale, ce qui en soi est respectable.

Toutefois le découpage de la parcelle AS 360 rend une partie de celle-ci inexploitable au point de vue agricole. Avez-vous discuté avec l'exploitant concerné par ce problème ? Va-t-il déclarer cette zone en jachère au niveau de la PAC ? la CAPSO propriétaire du terrain, prenez -vous en charge l'entretien de cette partie hachurée verte sur le plan ci-joint ?

Réponse de la CAPSO

Analyse du CE

② En me rendant sur site, à l'angle du chemin des cailloux et de la rue Ambroise Paré, j'ai remarqué un talus où étaient entreposés des gravats et des poubelles. Comment pensez -vous gérer ce problème car il s'agit justement de la zone sensible à préserver ?

Réponse de la CAPSO

Analyse du CE

③ Le fossé entre la parcelle AS 114 et AS 360 n'a plus grand-chose d'un fossé, il est étroit et totalement envahi par de hautes herbes. Pensez-vous y remédier par un recalibrage et un entretien régulier ?

Réponse de la CAPSO

Analyse du CE

④ Dans le dossier, on parle de bonnes pratiques culturelles pour éviter le ruissellement vers le nouveau « site gendarmerie ». Quels moyens avez-vous pour intervenir près de l'exploitant des terrains voisins ?

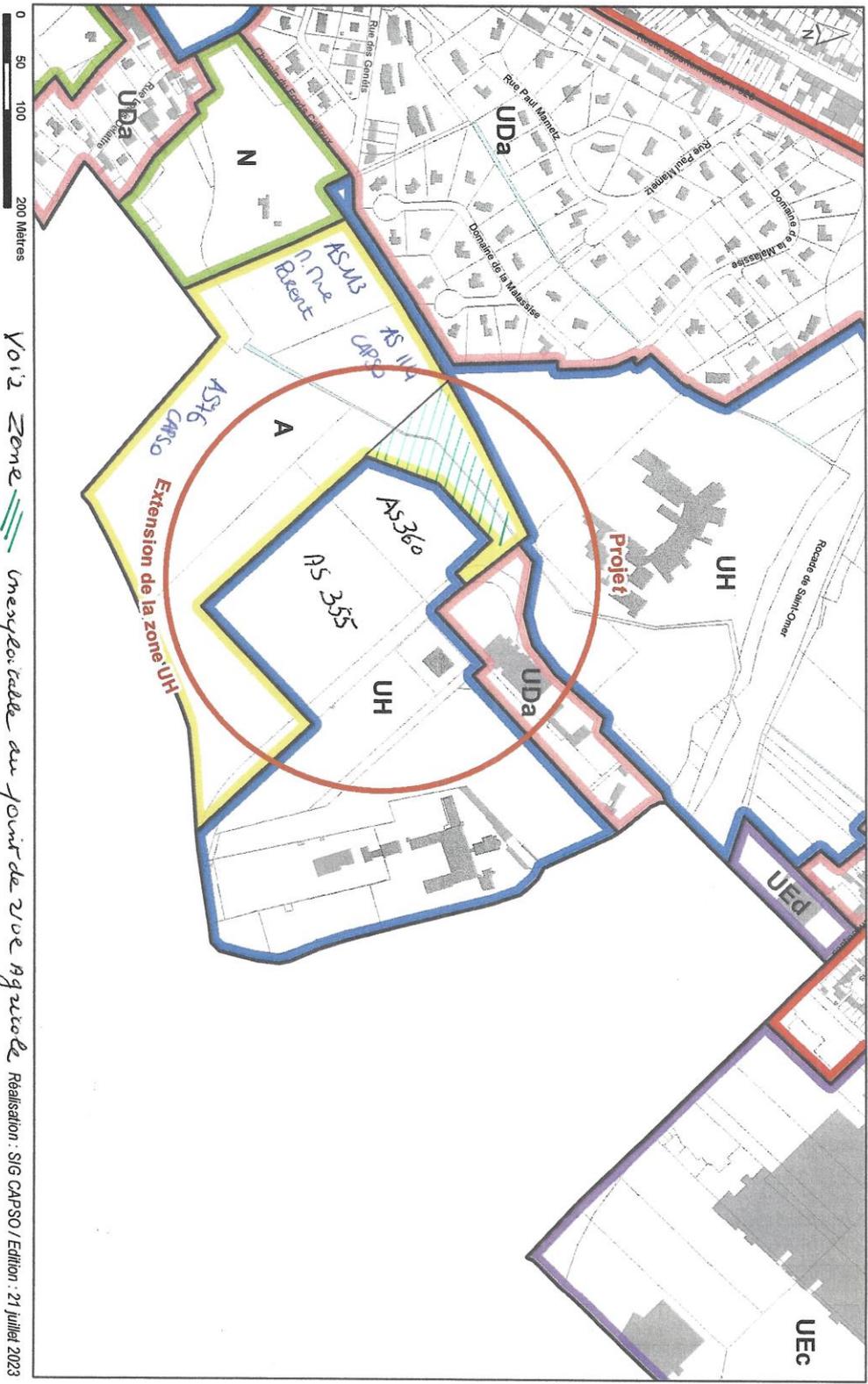
Réponse de la CAPSO

Analyse du CE

PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
Commune de LONGUENESSE

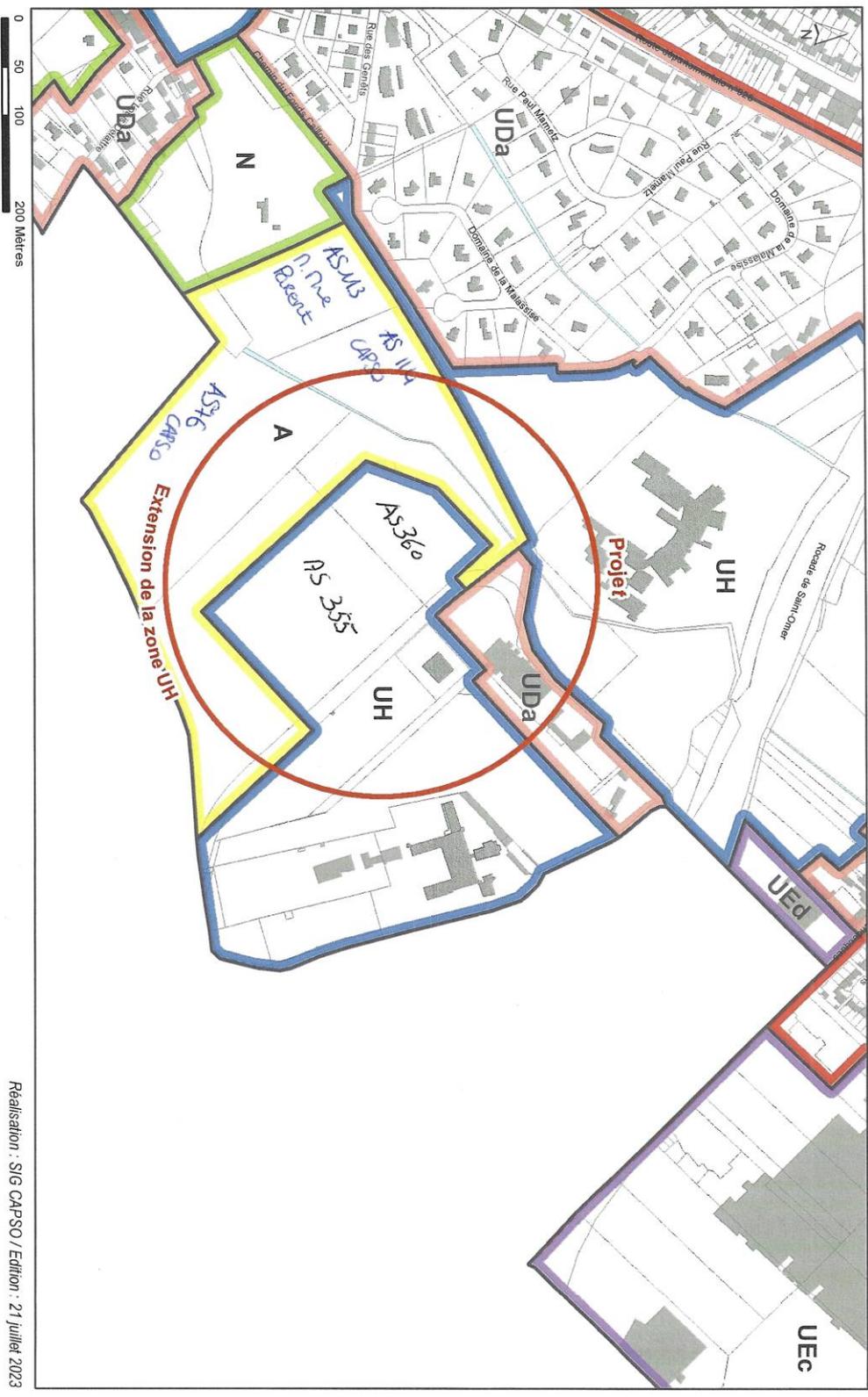
Projet de mise en compatibilité : extrait du plan A, après la mise en compatibilité

Observation N° 1 CE



PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
Commune de LONGUENESSE

Projet de mise en compatibilité : extrait du plan A, après la mise en compatibilité



Réalisation : SIG CAPSO / Edition : 21 juillet 2023